



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
06/02/2025		
Date d'affichage		
06/02/2025		

### Séance du 13 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 13 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de AURIOL René, BREVET Véronique et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à BOUCLEY Evelyne, PETITJEAN Jérôme et CHESSOUX Stéphanie.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-José, DUSSES Jacques, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

**Secrétaire de séance :** LE COADIC Bruno

### N°2025-02-13-10/12 Mandat au CDG40 pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 des D. 2011-1474,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17.02.2021 et le D. 2022-581 du 20.04.2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à l'obligation au 01.01.2026 pour les employeurs de participer financièrement au financement des garanties couvrant le risque santé avec un montant minimum de 15€/agent,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé,

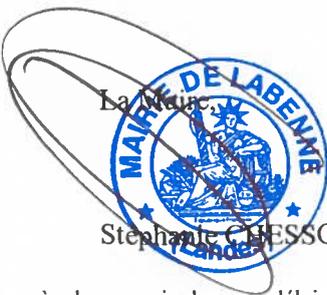
### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assurances conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance 2021-175.

A Labenne, le 14 Février 2025

Le Secrétaire de séance,

  
Bruno LE COADIC

  
Stéphanie CHESSOUX

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 17/02/2025  
Et publication et/ou notification le 17/02/2025